REÇU EN PREFECTURE
le 05/03/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-288400039-20200303-D20_06-DE

2020/007

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 03 mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois mars à dix heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

N° 20/06

OBJET :
Projet d'extension bâtiment/parking et
Contrat Assistance à maîtrise d'ouvrage CITADIS

Etaient présents : Monsieur Dominique BODON, Monsieur Alain BRES, Monsieur Daniel BELLET, Monsieur Joël GRANIER, Madame Martine CASADEI (suppléante de Monsieur Christian TORT), Monsieur André CAMBE (suppléant de Monsieur Guy REY), Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Jean FAVIER, Madame Nicole GIRARD, Madame Dominique ANCEY.

Etaient absents excusés : Monsieur Jean-Claude AILLOT et sa suppléante Madame Sonia CAPPEAU-FREJABUE, Monsieur Yves BAYON DE NOYER et sa suppléante Madame Marie-Hélène BIHEL, Monsieur Sébastien VINCENTI et sa suppléante Madame Sylvie GREGOIRE, Monsieur Denis DUSSARGUES et son suppléant Monsieur Felix BOREL, Monsieur Jean-Marc ROUBAUD et son suppléant Monsieur Michel PONCE, Madame Fabienne THOMAS et son suppléant Monsieur Alain MILON.

Etaient représentés : Monsieur Jean-François LOVISOLO a donné procuration à Monsieur Alain BRES pour le représenter et voter en son nom, Monsieur Guy SOULAVIE a donné procuration à Madame Nicole GIRARD pour le représenter et voter en son nom, Monsieur Didier PERELLO a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour le représenter et voter en son nom, Monsieur Francis FARGE a donné procuration à Monsieur Joël GRANIER pour le représenter et voter en son nom.

Par délibération du 19 juin 2019, il a été décidé d'agrandir le parking et de confier la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage à Citadis (concessionnaire de la ZAC Agroparc). Suite à une consultation, la maîtrise d'œuvre a été confiée au Bureau d'études CERRETTI.

Par délibération du 28 novembre 2019, un projet d'extension du bâtiment a été approuvé.

L'autorisation de travaux pour l'extension du parking ayant été refusée par arrêté du 12 décembre 2019, les contrats avec Citadis et CERRETTI ont été dénoncés.

Il est proposé d'étudier un nouveau projet global extension du bâtiment/extension du parking, en lien avec Citadis et la ville d'Avignon.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/03/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-288400039-20200303-D20_06-DE

Le Conseil d'administration,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet global d'extension bâtiment/parking,

APPROUVE la désignation de Citadis en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat ci-annexé.

Pour extrait conforme,

Le Président

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Maurice CHABERT

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le - 5 MARS 2020

CENTRE DE GESTION 84

REÇU EN PREFECTURE
le 05/03/2020
Application agréée E-legalite.com
73_CO-084-288400039-20200303-D20_06-DE

CITADIS
aménagement et construction

RÉALISATION D'UNE EXTENSION ET DE SES AMÉNAGEMENTS PÉRIPHÉRIQUES

Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

AGROPARC

CONTRAT D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE

Acte d'engagement valant CCAP

REÇU EN PREFECTURE
le 05/03/2020
Application agréée E-legalite.com
73_CO-084-288400039-20200303-D20_06-DE

POUVOIR ADJUDICATEUR : CDG 84

OPERATION : . **RÉALISATION D'UNE EXTENSION ET DE SES AMÉNAGEMENTS PÉRIPHÉRIQUES à Agroparc**

MARCHE N°.....

ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CCAP

OBJET DU MARCHE : RÉALISATION D'UNE EXTENSION ET DE SES AMÉNAGEMENTS PÉRIPHÉRIQUES POUR LE CDG 84

Maître d'ouvrage :CDG 84
Adresse :80 rue Marcel Demonque, Agroparc, CS 60508, 84908 Avignon cedex 9

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-60 du code de la commande publique : CDG 84

Comptable assignataire : CDG 84

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus

Date de notification le : .....

☒ Cette notification ne vaut pas ordre de commencer les prestations. Un ordre de service spécifique émis par le pouvoir adjudicateur précisera la date de commencement d'exécution.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/03/2020
Application agréée E-legalite.com
73_CO-084-288400039-20200303-D20_06-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTRACTANT **4**

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE **4**

2.1 Objet du contrat, durée du marché 4
2.2 Dossiers à fournir par le titulaire 4

ARTICLE 3 – FORME DES PRIX ET MONTANT DE L'OFFRE **5**

3.1 Forme des prix 5
3.2 Montant de l'offre 5
3.3 Décomposition du prix forfaitaire par mission et par cotraitant en cas de groupement conjoint le cas échéant 6
3.4 Sous-traitance 6

ARTICLE 4 - REGLEMENT DES COMPTES **6**

4.1 Délai de paiement 6
4.2 Avance 7
4.3 Présentation des factures 7
4.4 Modalités de paiement 8

ARTICLE 5 - ACHEVEMENT DES PRESTATIONS **8**

ARTICLE 6 - RESILIATION DU MARCHE **8**

6.1 Résiliation pour motif d'intêret général 8
6.2 Résiliation du marché aux torts du titulaire 8

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES **8**

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DE L'offre **9**

REÇU EN PREFECTURE
le 05/03/2020
Application agréée E-legalite.com
73_CO-084-288400039-20200303-D20_06-DE

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Je soussigné, contractant unique, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "L'AMO" Madame Virginie Delormel, agissant au nom et pour le compte de la société dénommée CITADIS, ayant son siège social 6 Passage de l'Oratoire, 84000 AVIGNON, SAEM au capital 10 000 000 Euros et immatriculée à l'INSEE numéro SIRET :602 620 304 000 41- (NAF) :42 9 Z

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions du présent document à exécuter les prestations aux conditions ci-après, qui constituent l'offre de la société pour laquelle j'interviens,

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encourt :

Compagnie : ALLIANZ

N° Police : M24 173 012

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

2.1 Objet du contrat, durée du marché

Le présent marché est un marché unique, il a pour objet l'exécution des prestations suivantes :

- Organisation du choix de la maîtrise d'œuvre, choix des entreprises et de tout prestataire par le Maître d'ouvrage, dévolution et signature des contrats et marchés, approbation des avant-projets et accord sur le projet
- Représentation du maître d'ouvrage au cours de la réalisation, suivi du chantier
- Contrôle des situations de travaux et factures (= visa de service fait),
- Représentation du maître d'ouvrage pour la réception des travaux et de l'ouvrage
- Ainsi que l'accomplissement de tous les actes juridiques afférents à ces attributions mentionnées ci-dessus.

Les prestations résultant du contrat sont à réaliser dans le délai global prévisionnel de 18 mois à compter de la date fixée par l'OS qui prescrira de commencer les prestations

A titre indicatif, le début de l'intervention de l'Assistant au Maître d'Ouvrage est prévu pour : mars 2020.

Le marché ne sera pas reconduit.

2.2 Dossiers à fournir par le titulaire

Les documents à remettre par le titulaire au cours de l'exécution du marché sont remis sur le ou les supports suivants : sur support papier en 3 exemplaires dont 1 reproductible de documents comme le programme de la MOE, l'analyse des offres, toute note utile au maître d'ouvrage. Ces documents seront aussi transmis par voie électronique.

Pour satisfaire à cette obligation tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants (*texte à adapter selon les circonstances*) :

- Standard .zip
- Adobe® acrobat® .pdf
- Rich text format .rtf
- Doc ou .xls ou .ppt
- Le cas échéant, le format dwf
- Ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif

REÇU EN PREFECTURE
le 05/03/2020
Application agréée E-legalite.com
73_CO-084-288400039-20200303-D20_06-DE

- Le prestataire est invité à :
  - Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
  - Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
  - Traiter les fichiers constitutifs de ses études par un anti-virus.
- En cas de difficulté de récupération ou détection de virus, le prestataire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour transmettre au maître d'ouvrage ou son représentant, l'ensemble de ces données soit par la voie électronique , soit sur un support physique électronique lisible et sain dans un délai de…5….jours. En cas de retard dans la transmission de ce support, le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve, s'il y a lieu, l'application de pénalités de retard. Il appartiendra au prestataire de s'assurer que la transmission de ces documents sous la forme dématérialisée a bien été effectuée auprès des intéressés.

ARTICLE 3 – FORME DES PRIX ET MONTANT DE L'OFFRE

3.1 Forme des prix

Le présent marché est passé à prix ferme non actualisable.

3.2 Montant de l'offre

Les prestations de l'assistant à maître d'ouvrage seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire basé sur les conditions économiques prévues ci-dessus.

Montant forfaitaire Hors T.V.A ... 24 500 euros
Montant TVA au taux de 20% : 4 900 euros
Montant T.T.C : 29 400 euros
Montant TTC (en lettres) : vingt neuf mille quatre cents euros.

Le montant de l'offre comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du marché :
visites, réunions, déplacements, participations aux jurys et/ou commissions etc…..

REÇU EN PREFECTURE
le 05/03/2020
Application agréée E-legalite.com
73_CO-084-288400039-20200303-D20_06-DE

3.3 Décomposition du prix forfaitaire par mission et par cotraitant en cas de groupement conjoint le cas échéant

Le prix n'est pas lié au coût de l'ouvrage et fait l'objet de la décomposition ci-dessous suivant les différentes phases techniques de déroulement de la mission :

POSTES BUDGÉTAIRES	TEMPS PASSÉ EN JOURS	PRIX EN € HT(700 €/j)
Définition du projet	2 j	1 400
Consultations MOE, Architecte, BET, prestataires	3 j	2 100
→Esquisse	1 j	700
→Avant-projet	1 j	700
→PRO	1 j	700
→DCE	1 j	700
→DET	18 j	700
→Suivi travaux	2 j	12 600
→Réception	1 j	1 400
→Garantie de parfait achèvement		700
Réunions avec le Maître d'Ouvrage		2 800
Total		**24 500**

3.4 Sous-traitance

Le titulaire n'envisage pas de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

ARTICLE 4 - REGLEMENT DES COMPTES

4.1 Délai de paiement

Le délai de paiement des acomptes, des réglements partiels définitifs éventuels et du solde est de 30jours à compter de la réception de la demande de paiement par le maître d'ouvrage ou son représentant.

Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des avances, des acomptes, des règlements partiels définitifs éventuels et du solde dans le délai fixé par le marché donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement inclus.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/03/2020
Application agréée E-Legalite.com
73_CO-084-288400039-20200303-D20_06-DE

La formule de calcul des intérêts moratoires est la suivante :
IM = M x J/365 x Taux IM

M = montant de l'acompte en TTC
J = nombre de jours calendaires de retard entre la date limite de paiement et la date réelle de paiement.
365 = nombre de jours calendaires de l'année civile

En cas de retard de paiement, le pouvoir adjudicateur sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L.2192-13 du code de la commande publique.

4.2 Avance

Le marché ne fait pas l'objet d'une avance.

4.3 Présentation des factures

Pour les grandes entreprises et les personnes publiques, la transmission de factures dématérialisées est rendue obligatoire depuis le 1er janvier 2017. Cette obligation concerne les entreprises de taille intermédiaire depuis le 1er janvier 2018, les PME depuis le 1er janvier 2019 et concernera les micro-entreprises à partir du 1er janvier 2020. Attention, ces structures sont concernées uniquement dans le cadre de leurs contrats conclus avec l'Etat, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.

Les catégories d'entreprises sont détaillées à l'article 3 du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique.

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

- l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
- le « code service » permettant d'identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l'entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l'acheminement de ses factures reçues ;
- le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au titulaire par les services du pouvoir adjudicateur.

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent être transmises en conformité avec l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La transmission se fait, au choix du titulaire, par :

⇒ un mode «flux» correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information du titulaire et l'application informatique CHORUS PRO. La transmission de factures selon le mode «flux» s'effectue conformément à l'un des protocoles suivants : SFTP, PES-IT et AS/2, avec chiffrement TLS ;

⇒ un mode «portail» nécessitant du titulaire soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet, soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret précité. La transmission de factures selon le mode portail s'effectue à partir du portail internet mis à disposition des fournisseurs de l'Etat à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr.

⇒ un mode « service », nécessitant de la part du titulaire l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Il est précisé que l'utilisation par le titulaire de l'un de ces modes de transmission n'exclut pas le recours à un autre de ces modes dans le cadre de l'exécution d'un même contrat ou d'un autre contrat.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/03/2020
Application agréée E-legalite.com
73_CO-084-288400039-20200303-D20_06-DE

4.4 Modalités de paiement

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché par virement établi à l'ordre du titulaire (joindre les RIB)

DESIGNATION DU TITULAIRE
Nom de l'entreprise CITADIS
Raison sociale SAEM
Adresse 6 Passage de l'Oratoire 84000 Avignon
Référence compte bancaire FR 96 4003 1000 0100 0024 0078 D31

ARTICLE 5 - ACHEVEMENT DES PRESTATIONS

La mission de l'assistant au maître d'ouvrage s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement ou au plus tard après la levée de la dernière réserve des marchés de travaux, si celle-ci a lieu lors de la prolongation du délai de garantie.

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision du maître d'ouvrage ou de son représentant, dans les conditions de l'article 27 du CCAG PI, constatant que le titulaire a rempli ses obligations, dans un délai de deux mois à compter de la demande du titulaire. L'absence de décision dans ce délai vaut admission des prestations.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU MARCHE

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 29 à 36 inclus du CCAG PI avec les précisions suivantes :

6.1 Résiliation pour motif d'intêret général

Dans l'hypothèse d'une résiliation au titre de l'article 33 du CCAG-PI et lorsque les conditions prévues à l'article 9 ci-dessus ne s'appliquent pas, sans préjudice de l'application des dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 33 du CCAG PI, l'indemnité de résiliation est fixée à 5 % du montant initial HT du marché diminué du montant HT non révisé des prestations reçues.

6.2 Résiliation du marché aux torts du titulaire

- En cas de résiliation pour faute il sera fait application des articles 32 et 36 du CCAG PI avec les précisions suivantes :

- Le maître d'ouvrage pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 36 du CCAG PI. La décision de résiliation le mentionnera expressément. Dans ce cas, et **par dérogation à l'article 34.5 du CCAG PI**, la notification du décompte de résiliation par le pouvoir adjudicateur au titulaire doit être faite au plus tard deux mois après le règlement définitif du nouveau marché passé pour l'achèvement des prestations.
- Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.
- **Par dérogation et en complément des articles 32 et 34.3 du CCAG PI,** la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire est rémunérée avec un abattement de 10%.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES

Avant toute saisine du juge, les parties devront tenter de régler le litige les opposant par le biais d'un mode de règlement alternatif des différents dans les conditions définies aux articles L.2197-1 à 2197-7 du code de la commande publique, selon la nature du contrat en cause.

En cas d'échec de règlement du litige : les litiges relatifs à l'exécution du présent marché seront soumis à la compétence du juge administratif.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/03/2020
Application agréée E-legalite.com
73_CO-084-288400039-20200303-D20_06-DE

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DE L'OFFRE

La présente offre est acceptée.

Fait en ..... originaux

(En application de l'article 1375 du code civil, le contrat doit être établi en autant d'originaux que de parties)

A ..... Le .....

Mention(s) manuscrite(s)
"Lu et approuvé"
Signature(s) du (ou des) prestataire(s)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE